

2AM
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000,00 euros
Siège social : 24 rue Rambuteau, 75003 PARIS
935 271 825 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 JANVIER 2025

Le 14 Janvier,
A 11 heures,

Les associés de la Société 2AM se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social sur convocation de la Présidente.

Sont présentes :

- Madame Claire LASSALVY, titulaire de 1.500 actions en pleine propriété,
- Madame Chloé LAVRAT, titulaire de 1.500 actions en pleine propriété,
- Madame Marine RIVOLLET, titulaire de 7.000 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Marine RIVOLLET, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Chloé LAVRAT est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que le quorum requis est réuni, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

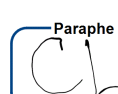
- Le rapport du Président,
- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément de cession d'actions,
- Démission d'un Directeur Général,
- Modification des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Madame Claire LASSALVY au profit de Madame Marine RIVOLLET de 500 actions (cinq cents actions) lui appartenant dans la Société pour un montant de 465,00 euros (quatre cent soixante-cinq euros).

Les associés décident de renoncer à l'application de la procédure de préemption prévue par les statuts de la Société et autoriser la réalisation de la cession sans procéder à la purge préalable de celui-ci.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Madame Claire LASSALVY au profit de Madame Chloé LAVRAT de 1.000 actions (mille actions) lui appartenant dans la Société pour un montant de 930,00 euros (neuf cent trente euros).

Les associés décident de renoncer à l'application de la procédure de préemption prévue par les statuts de la Société et autoriser la réalisation de la cession sans procéder à la purge préalable de celui-ci.

Paraphe
MR

Paraphe
CL 2

Paraphe
CL

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions de Directeur Général avec effet à compter de ce jour remise par Madame Claire LASSALVY, laquelle se déclare rempli de l'intégralité de ses droits et demande à être dispensé de son préavis, ce à quoi l'Assemblée Générale consent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 37 des statuts de la Société ainsi que les articles 38 et devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et associés.

Le Président Marine RIVOLLET	Le secrétaire Chloé LAVRAT	Claire LASSALVY
<p>Signé par :  5BFF05A8E1704F1...</p>	<p>Signé par :  0DD1A4DBBF8A4C9...</p>	<p>Signé par :  7F6DFBFE16A64E0...</p>